

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE  
GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE VISANT À  
PRORoger ET MODIFIER L'ACCORD DU 10 NOVEMBRE 1970 CON-  
CERNANT UNE PARTICIPATION COMMUNE AU PROJET D'ESSAI DE  
VOL D'UN AVION MUNI D'UN AUGMENTATEUR ALAIRE**

I

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada  
à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique*

Ottawa, le 14 août 1981

FLE-1089

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens qui ont eu lieu au sein du groupe de travail mixte chargé du projet d'essai de vol d'un avion muni d'un augmentateur alaïre, et entre les représentants du Canada et des États-Unis, relativement à la prorogation de l'Accord concernant une participation commune au projet d'essai de vol d'un avion muni d'un augmentateur alaïre, tel que convenu par un échange de notes entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, à Ottawa, le 19 octobre et le 10 novembre 1970<sup>(1)</sup>, et prorogé par un échange de notes à Ottawa le 5 décembre 1974 et le 24 mars 1975<sup>(2)</sup>, ainsi que le 31 mai et le 18 juillet 1977<sup>(3)</sup>.

À la suite de ces entretiens, j'ai l'honneur de proposer que l'Accord susmentionné soit reconduit pour une nouvelle période de quatre ans, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1985, et que l'Annexe à la Note des États-Unis du 19 octobre 1970 soit modifiée de la façon suivante, de manière à permettre la continuation du projet au Canada:

III *Partage des responsabilités*

Supprimer le paragraphe 1 et le remplacer par ce qui suit:

«1. Pendant que l'avion est sous le contrôle opérationnel de la NASA, la responsabilité première des aspects cellule et systèmes de commande du projet incombe à la NASA, et celle-ci l'assumera en conformité de la définition des tâches convenue. Pendant que l'avion est sous le contrôle opérationnel du Canada, la responsabilité incombe au Ministère pour ce qui est des aspects cellule et systèmes de commande du projet, y compris toutes modifications y apportées en conformité de la définition des tâches convenue.»

<sup>(1)</sup> Recueil des Traités 1970 N° 27

<sup>(2)</sup> Recueil des Traités 1975 N° 10

<sup>(3)</sup> Recueil des Traités 1977 N° 22